

JORF n°0210 du 10 septembre 2019
texte n° 9

Arrêté du 12 août 2019 autorisant au titre de l'année 2019 les ouvertures de concours sur titres et épreuve pour le recrutement dans les corps des personnels civils de rééducation et médico-techniques de catégorie A du ministère de la défense

NOR: ARMH1921952A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/8/12/ARMH1921952A/jo/texte>

Par arrêté de la ministre des armées en date du 12 août 2019 :

I. - Sont autorisées au titre de l'année 2019 les ouvertures d'un concours pour le recrutement dans le corps des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes du ministère de la défense et d'un concours pour le recrutement dans le corps des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale du ministère de la défense.

II. - L'organisation de ces concours est à la charge du centre ministériel de gestion (CMG) de Lyon qui recrute pour l'Institution nationale des Invalides (INI) et le service de santé des armées.

III. - Pour le corps des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes du ministère de la défense, dans le grade de classe normale, 1 poste est offert dans la spécialité masseur-kinésithérapeute, pour l'INI, Paris (75). Pour le corps des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale du ministère de la défense, dans le grade de classe normale, le nombre de postes offerts est fixé à 9, répartis par spécialité de la manière suivante :

- spécialité ergothérapeute : 1 poste pour l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Sainte-Anne, Toulon (83) ;
- spécialité orthoptiste : 4 postes dont 1 poste pour l'HIA Clermont-Tonnerre, Brest (29) et 3 postes pour l'HIA Percy, Clamart (92) ;
- spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale : 4 postes dont 2 postes pour l'HIA Bégin, Saint-Mandé (94) et 2 postes pour l'HIA Sainte-Anne, Toulon (83).

IV. - L'ouverture des inscriptions est fixée au 10 septembre 2019.

Modalités d'inscription

Il est conseillé aux candidates et candidats de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Toute demande de dossier par messagerie électronique ou télécopie est refusée.

Le formulaire d'inscription doit être complété sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.concours-civils.defense.gouv.fr>.

A la fin de l'inscription, un document au format « pdf » est proposé aux candidates et candidats qui doivent l'enregistrer sur leur ordinateur puis l'adresser avec les autres pièces requises, en version numérique, au CMG de Lyon, à l'adresse mail suivante : cmg-lyon.recrutement.fct@def.gouv.fr.

La date de fin de saisie des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives par internet est fixée au 17 octobre 2019, à minuit, heure de Paris, date de clôture des inscriptions. Jusqu'à cette date, les candidates et candidats déjà inscrits par internet peuvent modifier les données de leur dossier grâce aux numéros d'inscription et de certificat qui leur sont attribués lors de leur inscription par télé-procédure. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation. Les dossiers incomplets sont rejetés.

Par exception, les candidates et les candidats qui n'ont pas accès à internet peuvent demander un dossier d'inscription par voie postale, jusqu'au 10 octobre 2019, le cachet de la poste faisant foi, auprès du CMG de Lyon, division ressources humaines, bureau concours, recrutement et formation, quartier Général-Frère, BP 41, 69998 Lyon Cedex 07.

Afin que le dossier leur soit transmis en retour, les candidates et candidats joignent à leur demande une enveloppe format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leurs nom et adresse.

Après avoir complété leur dossier d'inscription, les candidates et candidats l'envoient accompagné des pièces requises, en quatre exemplaires, par voie postale au CMG de Lyon, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 17 octobre 2019, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à cette date ou parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé. Toute pièce complémentaire transmise après cette même date n'est pas prise en compte. Tout dossier incomplet est rejeté.

V. - L'épreuve orale d'admission se déroule à Lyon, à compter du 18 novembre 2019.

VI. - Toute candidate et tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa

demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

La demande écrite doit être adressée par voie postale au CMG de Lyon au plus tard le 25 octobre 2019.

En outre, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, joignent à leur demande, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

VII. - Les lauréates et les lauréats doivent accepter l'affectation qui leur est notifiée au moment de leur nomination en vue de leur prise de fonctions. Ils sont réputés renoncer au bénéfice du concours s'ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur est imparti au moment de la notification d'affectation.

VIII. - La composition du jury fait l'objet d'un arrêté de la ministre des armées.

Le secrétariat du jury est assuré par un agent du CMG de Lyon.